

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982.

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 mai 1982.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN NOUVELLE LECTURE

*relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

*L'Assemblée nationale a adopté, avec modifications en nouvelle lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 734, 760 et in-8° 121.

2<sup>e</sup> lecture : 846, 849 et in-8° 144.

Commission mixte paritaire : 855 et in-8° 148.

Nouvelle lecture : 854, 889 et in-8° 150.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 261, 305 et in-8° 72 (1981-1982).

2<sup>e</sup> lecture : 323, 324 et in-8° 78 (1981-1982).

Commission mixte paritaire : 330 et in-8° 87.

---

**Français.** — Conseil d'Etat - Conseil supérieur des Français de l'étranger - Contentieux - Elections et référendums - Elections sénatoriales - Français de l'étranger - Inéligibilités.

**Article premier.**

Le conseil supérieur des Français de l'étranger est composé de membres élus pour trois ans au suffrage direct par les Français établis hors de France.

En outre, siègent au conseil, sauf pour l'application des dispositions relatives à l'élection des sénateurs :

1° les sénateurs représentant les Français établis hors de France ;

2° des personnalités, au nombre de dix au moins et vingt au plus, désignées pour trois ans par le ministre des relations extérieures en raison de leur compétence dans les questions concernant les intérêts généraux de la France à l'étranger.

.....

**Art. 3.**

La délimitation des circonscriptions électorales, leur chef-lieu et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés conformément au tableau annexé à la présente loi, et ce, en fonction des données géographiques, économiques, historiques et humaines et en tenant compte du nombre des Français établis dans les circonscriptions.

.....

**Art. 6.**

Les électeurs votent soit dans les bureaux ouverts en application de l'article 5 ci-dessus, soit par correspondance.

**Art. 7.**

L'élection a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation. Chaque liste doit comporter au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir.

Toutefois, dans les circonscriptions où est élu un seul membre du conseil, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé. Chaque candidat doit se présenter avec un suppléant.

.....

**Art. 10.**

La présente loi prend effet le 22 février 1982.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mai 1982.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

TABLEAU ANNEXE

fixant les circonscriptions électorales, leurs chefs-lieux et le nombre de sièges à pourvoir dans chacune d'elles pour l'élection des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges	Chef-lieu de circonscription
<i>Amérique.</i>		
Canada :		
1 <sup>re</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Edmonton, Moncton et Halifax, Ottawa, Toronto, Vancouver et Winnipeg .....	2	Ottawa
2 <sup>e</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Montréal et Québec .....	6	Montréal
Etats-Unis d'Amérique :		
1 <sup>re</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Los Angeles et San Francisco .....	2	San Francisco
2 <sup>e</sup> circonscription : circonscriptions consulaires de Boston, Chicago, Detroit, Houston, La Nouvelle-Orléans, New York, San Juan de Puerto-Rico et Washington .....	6	Washington
Brésil, Guyana, République du Surinam .....	2	Brasilia
Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay .....	3	Montevideo
Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela .	2	Caracas
Bahamas, Barbade, Belize, Costa-Rica, Cuba, République dominicaine, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadine, Trinité et Tobago .	2	Mexico

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges	Chef-lieu de circonscription
<i>Afrique.</i>		
Algérie .....	5	Alger
Maroc .....	5	Rabat
Libye, Tunisie .....	3	Tunis
Côte-d'Ivoire .....	5	Abidjan
Gabon, Guinée équatoriale .....	3	Libreville
Cap-Vert, Gambie, Sénégal .....	3	Dakar
Cameroun .....	2	Yaoundé
Comores, Madagascar, île Maurice, îles Seychelles	4	Tananarive
Haute-Volta, Mali, Mauritanie, Niger .....	3	Niamey
Bénin, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Nigeria, Sierra Leone, Togo .....	2	Lagos
République de Djibouti .....	2	Djibouti
Égypte, Éthiopie, Somalie, Soudan .....	2	Le Caire
République populaire du Congo .....	1	Brazzaville
Burundi, République centrafricaine, Rwanda, Tchad, Zaïre .....	2	Kinshasa
Angola, Botswana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Ouganda, Sao Tomé et Príncipe, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe ....	2	Lusaka
Afrique du Sud .....	1	Pretoria
<i>Asie et Levant.</i>		
Israël. — Circonscription consulaire du consulat général de Jérusalem .....	3	Tel-Aviv
Arabie saoudite, Bahrein, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, République arabe du Yémen, République démocratique populaire du Yémen .....	2	Djeddah
Irak, Jordanie, Liban, Syrie .....	2	Amman

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges	Chef-lieu de circonscription
Circonscription consulaire de Pondichéry .....	2	Pondichéry
Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, îles Maldives, Inde (sauf circonscription de Pondichéry), Iran, Népal, Pakistan, Sri Lanka .....	2	New Delhi
Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Japon, Mongo- lie .....	2	Tokyo
Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam .....	2	Bangkok
Australie, îles Fidji, îles Salomon, îles Tuvalu, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie, Nouvelle- Guinée, Samoa occidentales, Tonga, Vanuatu .	2	Canberra
<i>Europe.</i>		
Berlin .....	1	Berlin
République fédérale d'Allemagne .....	14	Bonn
Belgique .....	6	Bruxelles
Pays-Bas .....	1	La Haye
Luxembourg .....	1	Luxembourg
Liechtenstein, Suisse .....	6	Berne
Grande-Bretagne, Irlande .....	5	Londres
Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède ..	2	Stockholm
Espagne .....	4	Madrid
Portugal .....	1	Lisbonne
Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslo- vaquie, U.R.S.S., Yougoslavie .....	2	Varsovie
Autriche, Italie, Saint-Marin .....	3	Rome
Principauté de Monaco .....	2	Monaco
Chypre, Grèce, Malte, Turquie .....	2	Athènes
<b>Total</b> .....	<b>137</b>	

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par  
l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 mai 1982.*

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.